Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 14 mars 2023

Compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 14 mars 2023.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 14 mars de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.
Date de la convocation : 7 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30
Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PAGES, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.
Absents : Monsieur FERTE a donné procuration à M. BOUZILLARD, Monsieur VIRON a donné procuration à Mme WEBER ;
Messieurs BURG, DUPONT, ICHES et REGOURD sont absents.
Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :
Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15/02/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET

3.1. Comptes administratifs 2022 :

- Vote des CA2022 : Budget Général
- Vote des CA2022 : Budget annexe GEMAPI
- Vote des CA2022 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal
- Vote des CA2022 : Budget annexe Locations Développement Economique
- Vote des CA2022 : Budget annexe ZA Pech de Rondols
- Vote des CA2022 : Budget annexe Assainissement
- Vote des CA2022 : Budget annexe Eau potable

3.2. Comptes de gestion 2022 :

- Vote des Comptes de gestion 2022 : Budget Général
- Vote des Comptes de gestion 2022 : Budget annexe GEMAPI
- Vote des Comptes de gestion 2022 : Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal
- Vote des Comptes de gestion 2022 : Budget annexe Locations Développement Economique
- Vote des Comptes de gestion 2022 : Budget annexe ZA Pech de Rondols
- Vote des Comptes de gestion 2022 : Budget annexe Assainissement
- Vote des Comptes de gestion 2022 : Budget annexe Eau potable

4. TIERS LIEU
4.1. TIERS LIEU – Demande de subvention au titre du FDSE
4.2. TIERS LIEU - Demande subvention auprès du Conseil Régional (AAP DEFI'OCC)
5. CdC - Délégation complémentaire au Président
6. ECONOMIE – PAT – Demande de financement relative à la mesure 13 du Plan de Relance – Volet B
7. GEMAPI –
7.1. GEMAPI - Demande de subvention et plan de financement pour le PPG 2023
7.2. GEMAPI - Demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2023
8. PETR - Validation du projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 du territoire du pays Midi-Quercy
9. RESSOURCES HUMAINES
9.1. RH – CST – Approbation du règlement intérieur de la CCQRGA
9.2. RH – CST – Approbation du Protocole d'accord relatif à l'harmonisation du temps de travail
9.3. RH – Mise à jour - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL- cycle de travail annualisé
9.4. RH – Création d'emplois d'agents de maîtrise principaux et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
9.5. RH – OM - Création de postes de saisonniers (x6 du 26/06 au 09/09)
9.6. RH – EAU - Création de postes de saisonniers (débroussaillage – 0,5 ETP sur 4 mois)
9.7. RH – Recrutement d'un service civique
9.8. RH - Accueil des stagiaires de l'enseignement
9.9. RH - OTI - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière. (Article L332-23 du CGFP)
9.10. RH – GEMAPI - création d'emploi permanent d'agent de maîtrise principal dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps non complet
10. SANTE – Modification des statuts de la CCQRGA (Adhésion au GIP ma Santé ma Région)

QUESTIONS DIVERSES

1 – *Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15/02/2023*

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 15 février 2023.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

2 – *Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations*

Monsieur le Président indique avoir pris un arrêté modifiant les tarifs pratiqués dans les boutiques de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). Il ajoute qu'un exemplaire de cet arrêté a été distribué en début de séance à chaque délégué communautaire.

3 – *BUDGET*

3.1 – *BUDGET – Comptes administratifs 2022*

Ref. 2023_2650
Objet : CA- Budget Général – Approbation du Compte Administratif 2022.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget général de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget général 2022 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget général de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget général 2022, soit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Dépenses	6 085 762,39 €
Recettes	6 996 361,22 €
Soit un excédent de	910 598,83 €

<u>En section d'investissement</u> :

Dépenses	1 188 842,93 €
Recettes	2 741 983,49 €
Solde exécution	1 553 140,56 €
Reste à réaliser Dépenses	1 135 300,00 €
Reste à réaliser Recettes	931 180,00 €
Soit un excédent de	1 349 020,56 €

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Sur le compte administratif, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Ref. 2023_2651
Objet : CA - Budget Annexe « GEMAPI » - Approbation du Compte Administratif 2022.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget GEMAPI de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « GEMAPI » 2022 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif GEMAPI 2022, soit :

<u>En section de fonctionnement :</u>

- Dépenses :	244 389,06 €
- Recettes :	274 162,70 €
Soit un excédent de	29 773,64 €

<u>En section d'investissement :</u>

Dépenses	19 842,25 €
Recettes	36 449,92 €
Solde exécution	16 607,67 €
Reste à réaliser Dépenses	4 250,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	12 357,67 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe GEMAPI, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023_2652
Objet : CA - Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Approbation du Compte Administratif 2022.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe Office de Tourisme Intercommunal de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal» 2022 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif Office de Tourisme Intercommunal 2022, soit :

<u>En section de fonctionnement :</u>

- Dépenses :	334 090,24 €
- Recettes :	399 002,41 €
Soit un excédent de	64 912,17 €

<u>En section d'investissement :</u>

Dépenses	4 589,51 €
Recettes	9 937,52 €
Solde exécution	5 348,01 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	5 348,01 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal , figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Siège administratif
23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023_2653
Objet : CA - Budget Annexe « Locations Développement Economique » - Approbation du Compte Administratif 2022.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « Locations Développement Economique 2022 » tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Locations Développement Economique de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique 2022, soit :

<u>En section de fonctionnement :</u>

- Dépenses :	71 230,98 €
- Recettes :	93 922,13 €
Soit un excédent de	22 691,15 €

<u>En section d'investissement :</u>

- Dépenses	63 646,50 €
- Recettes	65 096,09 €
Solde exécution	1 449,59 €
- Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	1 449,59 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe Locations Développement Economique, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023_2654
Objet : CA - Budget Annexe « ZA Pech Rondols » - Approbation du Compte Administratif 2022.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe « ZA Pech Rondols » de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » 2022 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols » 2022, soit :

<u>En section de fonctionnement :</u>

- Dépenses :	113 155,00 €
- Recettes :	193 123,27 €
Soit un exédent de	79 968,27 €

<u>En section d'investissement :</u>

- Dépenses :	119 819,08 €
- Recettes :	142 750,00 €
Soit un excédent de	22 930,92 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe « ZA Pech Rondols », figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023_2655
Objet : CA - Budget Annexe ASSAINISSEMENT – Approbation du Compte Administratif 2022.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2022 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2022, soit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Dépenses	700 953,91 €
Recettes	957 779,28 €
Soit un excédent de	256 825,37 €

<u>En section d'investissement</u> :

Dépenses	136 054,38 €
Recettes	767 771,72 €
Solde exécution	631 717,34 €
Reste à réaliser Dépenses	30 879,00 €
Reste à réaliser Recettes	1 669,00 €
Soit un excédent de	602 507,34 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023_2656
Objet : CA - Budget Annexe « EAU POTABLE » – Approbation du Compte Administratif 2022.

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » de l'exercice 2022, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » 2022 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « EAU POTABLE » de la Communauté de Communes.
- CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE » 2022, soit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Dépenses	2 040 530,59 €
Recettes	2 784 915,98 €
Soit un excédent de	744 385,39 €

<u>En section d'investissement</u> :

Dépenses	995 637,74 €
Recettes	1 534 499,26 €
Solde exécution	538 861,52 €
Reste à réaliser Dépenses	183 116,00 €
Reste à réaliser Recettes	169 499,00 €
Soit un excédent de	525 244,52 €

Sur le Compte Administratif du Budget Annexe « EAU POTABLE », figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

3.2 – BUDGET – Comptes de gestion 2022

Ref. 2023_2657
Objet : CG - Budget général - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2023_2650 le Compte Administratif du Budget Général 2022.
Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général 2022 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et le les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Général 2022 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2022 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2023_2658
Objet : CG - Budget annexe « GEMAPI » - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2023_2651, le Compte Administratif du Budget annexe « GEMAPI » 2022.
Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « GEMAPI » 2022 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et le les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « GEMAPI » 2022 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2022 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2023_2659
Objet : CG - Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n°2023_2652, le Compte Administratif du Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2022.
Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2022 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et le les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » 2022 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2022 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2023_2660
Objet : CG - Budget annexe « Location Développement Economique » - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2023_2653, le Compte Administratif du Budget annexe « Location Développement Economique » 2022.
Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « Location Développement Economique » 2022 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et le les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « Location Développement Economique » 2022 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2022 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2023_2661
Objet : CG - Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2023_2654, le Compte Administratif du Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » 2022.
Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » 2022 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et le les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Communauté de Communes QRGA Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « ZA – PECH RONDOLS » 2022 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2022 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Ref. 2023_2662
Objet : CG - Budget annexe « ASSAINISSEMENT » - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2023_2655, le Compte Administratif du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2022.
Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2022 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et le les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « ASSAINISSEMENT » 2022 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2022 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Ref. 2023_2663
Objet : CG - Budget annexe « EAU POTABLE » - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a approuvé au cours de la même séance par délibération n° 2023_2656, le Compte Administratif du Budget annexe « EAU POTABLE » 2022.
Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget annexe « EAU POTABLE » 2022 établi par Mme la Trésorière,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et le les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget annexe « eau potable » 2022 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2022 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

4 – TIERS LIEU

4.1 – TIERS LIEU - Demande de subventions au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le projet « Prométhée » dans le cadre de l'APP DEFI'OCC

Ref. 2023_2664
Objet : TIERS LIEU – Demande de subventions au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le projet « Prométhée » dans le cadre de l'APP DEFI'OCC

D'une part, La Région Occitanie est associée avec l'Etat dans le cadre du dispositif "DEFFINOV-Tiers lieux". Sa vocation est le soutien financier des Tiers Lieux développant des espaces propices à l'accueil de formations.

D'autre part, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne accompagne les projets structurants en lien avec le développement du territoire par le subventionnement des frais d'animation et d'ingénierie des projets.

Les objectifs de l'APP DEFI'OCC sont les suivants :

- Diversifier les lieux de formation et favoriser l'égalité d'accès à la formation tout en variant les contextes pédagogiques,
- Faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes,
- Initier et renforcer la mutualisation entre professionnels, des outils et ressources pédagogiques pour susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs.

La Communauté de communes QRGA est lauréate de cet appel à projet.

Le projet « Prométhée » écrit par les services de la Communauté de communes QRGA répond aux objectifs de l'APP DEFI'OCC sur plusieurs points.

Tout d'abord, à travers du foncier et une offre d'équipements adaptés (salle de réunion, de formation, auditorium espace co-working) et un écosystème propre aux Tiers Lieux permettant la rencontre, le partage, l'entre-aide des citoyens et des usagers.

Par ailleurs, le projet s'articule autour de l'arrivée d'un mastère DNA (Design Numérique appliqué à l'Artisanat) de niveau BAC +4 et BAC +5. Cette formation est portée par la chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne.

Enfin, le projet souhaite mettre en connexion des acteurs de la formation (chambres consulaires et centres de formation indépendants) avec les personnes en recherche de formation via une identification réalisée par des partenaires comme l'EREF ou le service développement économique de la Communauté de communes.

L'enveloppe financière du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne contribuera au frais de fonctionnement de l'opération.

Les agents du service Tiers Lieu organiseront la coordination, l'accueil et le développement de l'offre de formations au sein du Tiers Lieu.

Les agents du service FabLab organiseront l'accueil, la coordination et participeront ponctuellement à l'animation pédagogique de la formation DNA.

Le budget total de l'opération est de 328 000€ TTC

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant sur trois ans (2023-2025) :

Plan de financement du projet Prométhée (2023-2025)

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	3000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	175 000 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	55 000 €	DPT 82 (FDSE)	64 500 €
CHARGES PERSONNELS	225 000 €	CC QRGA	43 500 €
CHARGES INDIRECTES	45 000 €	RECETTES TIERS LIEU	45 000 €
TOTAL DES CHARGES	328 000 €	TOTAL DES PRODUITS	328 000€

Monsieur le Président explique que le plan de financement se déclinera sur trois ans de la manière suivante :

Plan de financement du projet Prométhée 2023

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	1000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	58 334 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	18 334 €	DPT 82 (FDSE)	21 500 €
CHARGES PERSONNELS	75 000 €	CC QRGA	14 500 €
CHARGES INDIRECTES	15 000 €	RECETTES TIERS LIEU	15 000 €
TOTAL DES CHARGES	109 334 €	TOTAL DES PRODUITS	109 334€

Plan de financement du projet Prométhée 2024

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	1000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	58 333 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	18 333 €	DPT 82 (FDSE)	21 500 €
CHARGES PERSONNELS	75 000 €	CC QRGA	14 500 €
CHARGES INDIRECTES	15 000 €	RECETTES TIERS LIEU	15 000 €
TOTAL DES CHARGES	109 333 €	TOTAL DES PRODUITS	109 333€

Plan de financement du projet Prométhée 2025

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	1000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	58 334 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	18 334 €	DPT 82 (FDSE)	21 500 €
CHARGES PERSONNELS	75 000 €	CC QRGA	14 500 €
CHARGES INDIRECTES	15 000 €	RECETTES TIERS LIEU	15 000 €
TOTAL DES CHARGES	109 334 €	TOTAL DES PRODUITS	109 334€

Le montant de la subvention demandée au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'ensemble des trois ans du projet est de 64 500 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour le projet « Prométhée »
- DE SOLLICITER les soutiens financiers tels que présentés
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

4.2 – TIERS LIEU - Demande de subventions à la Région Occitanie pour le projet « Prométhée » dans le cadre de l'APP DEFI'OCC

Ref. 2023_2665
Objet : TIERS LIEU – demande de subventions à la Région Occitanie pour le projet « Prométhée » dans le cadre de l'APP DEFI'OCC

La Région Occitanie est associée avec l'Etat dans le cadre du dispositif "DEFFINOV-Tiers lieux". Sa vocation est le soutien financier des Tiers Lieux développant des espaces propices à l'accueil de formations.

Les objectifs de l'APP DEFI'OCC sont les suivants :

- Diversifier les lieux de formation et favoriser l'égalité d'accès à la formation tout en variant les contextes pédagogiques,
- Faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes,
- Initier et renforcer la mutualisation entre professionnels, des outils et ressources pédagogiques pour susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs.

La Communauté de communes QRGA est lauréate de cet appel à projet.

Le projet « Prométhée » écrit par les services de la Communauté de communes QRGA répond aux objectifs de l'APP DEFI'OCC sur plusieurs points.

Tout d'abord, à travers du foncier et une offre d'équipements adaptés (salle de réunion, de formation, auditorium espace co-working) et un écosystème propre aux Tiers Lieux permettant la rencontre, le partage, l'entre-aide des citoyens et des usagers.

Par ailleurs, le projet s'articule autour de l'arrivée d'un mastère DNA (Design Numérique appliqué à l'Artisanat) de niveau BAC +4 et BAC +5. Cette formation est portée par la chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne.

Enfin, le projet souhaite mettre en connexion des acteurs de la formation (chambres consulaires et centres de formation indépendants) avec les personnes en recherche de formation via une

identification réalisée par des partenaires comme l'EREF ou le service développement économique de la Communauté de communes.

L'enveloppe financière de la Région permettra de financer le fonctionnement de l'opération.

Les agents du service Tiers Lieu organiseront la coordination, l'accueil et le développement de l'offre de formations au sein du Tiers Lieu.

Les agents du service FabLab organiseront l'accueil, la coordination et participeront ponctuellement à l'animation pédagogique de la formation DNA.

Le budget total de l'opération est de 328 000€ TTC

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant sur trois ans (2023-2025) :

Plan de financement du projet Prométhée

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	3000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	175 000 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	55 000 €	DPT 82 (FDSE)	64 500 €
CHARGES PERSONNELS	225 000 €	CC QRGA	43 500 €
CHARGES INDIRECTES	45 000 €	RECETTES TIERS LIEU	45 000 €
TOTAL DES CHARGES	328 000 €	TOTAL DES PRODUITS	328 000€

Monsieur le Président explique que le plan de financement se déclinera sur trois ans de la manière suivante :

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Plan de financement du projet Prométhée 2023

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	1000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	58 334 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	18 334 €	DPT 82 (FDSE)	21 500 €
CHARGES PERSONNELS	75 000 €	CC QRGA	14 500 €
CHARGES INDIRECTES	15 000 €	RECETTES TIERS LIEU	15 000 €
TOTAL DES CHARGES	109 334 €	TOTAL DES PRODUITS	109 334€

Plan de financement du projet Prométhée 2024

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	1000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	58 333 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	18 333 €	DPT 82 (FDSE)	21 500 €
CHARGES PERSONNELS	75 000 €	CC QRGA	14 500 €
CHARGES INDIRECTES	15 000 €	RECETTES TIERS LIEU	15 000 €
TOTAL DES CHARGES	109 333 €	TOTAL DES PRODUITS	109 333€

Plan de financement du projet Prométhée 2025

CHARGES		PRODUITS	
SERVICES (divers)	1000 €	LA REGION OCCITANIE (DEFI'OCC)	58 334 €
AUTRES SERVICES (honoraires, publicité, frais de déplacement, …)	18 334 €	DPT 82 (FDSE)	21 500 €
CHARGES PERSONNELS	75 000 €	CC QRGA	14 500 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

CHARGES INDIRECTES	15 000 €	RECETTES TIERS LIEU	15 000 €

Le montant de la subvention demandée à la Région est de 175 000 € répartie sur trois ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la demande de subvention à la région Occitanie pour le projet « Prométhée »
- DE SOLLICITER les soutiens financiers tels que présentés
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

5 – CdC - Délégation complémentaire au Président (cf conclusion de conventions).

Ref. 2023_2666
Objet : Délégation complémentaire au Président

Le Président expose à l'assemblée que, selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président.

Il précise que les services sont régulièrement amenés à mettre à disposition d'organismes publics ou à but non lucratifs et associations des biens et locaux dans le cadre de convention de mise à disposition à titre gracieux ou de prêt à usage. Ces conventions socles servent également de base pour déterminer le régime de responsabilité de chaque partie en cas de litige et d'être couvert par les assurances dédiées.

Afin d'éviter de solliciter le Conseil à chaque fois, Il est donc proposé que le conseil communautaire délègue au président pour la durée du présent mandat, l'attribution complémentaire :

D'exercer, au nom de l'établissement,

1. De décider de la conclusion et de la révision de convention de prêt à usage, mise à disposition à titre gracieux ou commodat pour une durée n'excédant pas 6 ans

Il est précisé que le Président rendra compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les dispositions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

6 – ECONOMIE – PAT – Demande de financement relative à la mesure 13 du Plan de Relance – Volet B

Ref. 2023_2667
Objet : ECONOMIE – PAT – Demande de financement relative à la mesure 13 du Plan de Relance – Volet B

Monsieur le président rappelle la mise en œuvre d'un projet de territoire développé par le PETR Pays Midi Quercy, axé sur le développement durable de l'agriculture et de l'alimentation. Celui-ci vise à développer sur le territoire une alimentation locale, durable et de qualité en facilitant notamment la collaboration entre personnes et structures multiples, compétentes dans ce domaine (Etat, collectivités, producteurs, structures transformatrices, organismes de recherche, de conseil, citoyens, associations…).

Il ajoute que lors de l'élaboration du PLUi en 2014, la CCQRGA a mené, avec l'appui de la chambre d'agriculture, un diagnostic territorial agricole et foncier afin d'apporter aux élus une vision prospective de ce secteur en déprise. Les sujets de la transmission-reprise des exploitations ainsi que de diversification d'activités avaient, entre autres, été identifiés comme enjeux majeurs et devant faire l'objet d'une attention particulière.

Monsieur le Président ajoute, pour rappel, que le Projet Alimentaire du Territoire (PAT) du Pays Midi Quercy (labellisé fin 2017) doit être reconduit pour un nouveau programme d'actions prévu pour les 5 ans à venir. La stratégie s'articulera autour de 5 axes principaux :

1- Conforter et soutenir la production / transformation / commercialisation en circuits-courts ;
2- Construire et porter un discours cohérent sur le terroir et les patrimoines alimentaires ;
3- Reconnaître le lien alimentation et santé ;
4- Assurer et permettre la capacité à l'auto-production des habitants du territoire ;
5- Assurer la pérennité de la dynamique agricole.

C'est sur ce dernier point que la Communauté de communes propose de concentrer les efforts sur les deux prochaines années, en se basant sur les 2 actions prioritaires suivantes :

- Action A : Développer et mettre en place des outils favorisant l'installation agricole et la transmission d'exploitation
- Action B : Appui à la mise en place d'un Espace Test Agricole en QRGA et à l'identification de pistes de diversifications

Monsieur le Président indique que nombre d'actions présentées ci-dessus pourront être financées dans le cadre du Projet Alimentaire du Territoire (PAT) du Pays Midi Quercy.

Il propose dès lors le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement sur 2022/2023 (Actions A et B présentées en décembre 2022) :

Type de dépense	Montant en €
Action A	31 484,23 €
Action B	10 261,58 €
Total	**41 745,81 €**

Recettes de fonctionnement sur 2022/2023 (Actions A et B présentées en décembre 2022) :

Organisme financeur	Montant en €
DRAAF - mesure 13 (70%)	29 222,07 €
Autofinancement (30%)	12 523,74 €
Total	**41 745,81 €**

Il ajoute enfin qu'en devenant partenaire actif de ce dispositif, la Communauté de communes pourra répondre aux appels à projets prévus dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance et bénéficier ainsi de subventions conséquentes.

Pour se faire, avant de pouvoir s'engager dans une première phase opérationnelle pour la période 2022 / 2023, un premier dossier de demande de subvention doit être constitué avec des fiches d'action descriptives et adressé à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Monsieur indique enfin qu'il convient de désigner un élu référent pour ce dossier et faire appel aux candidatures.
Mme RAMES est la seule candidate.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER la demande de subvention dans le cadre de la mesure 13 du Plan de Relance – Volet B
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- DE SOLLICITER les financeurs tels que présentés
- DE DESIGNER Mme RAMES comme élue référente
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la demande de subvention dans le cadre de la mesure 13 du Plan de Relance – Volet B
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- DE SOLLICITER les financeurs tels que présentés
- DE DESIGNER Mme RAMES comme élue référente
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

7 – GEMAPI

7.1. GEMAPI – Approbation et demande de subvention pour le PPG 2023

Ref. 2023_2668
Objet : Approbation et demande de subvention pour le PPG 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 82-2022-09-07-00001 en date du 7 septembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux au titre du code de l'environnement, dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2022-2027 du réseau hydrographique du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,

Considérant que le plan pluriannuel de gestion 2022/2027 susvisé se décline annuellement et qu'il est donc nécessaire de présenter un programme d'actions ainsi qu'un plan de financement chaque année,

Considérant l'opportunité qui est offerte à la communauté de communes de bénéficier de financements multiples pour la mise en œuvre du projet susvisé et donc de diminuer ainsi sa participation,

Considérant la future mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle cohérente du bassin versant Aveyron aval et la création d'une structure de gestion dédiée au 1er janvier 2024,

Monsieur le Président présente le programme d'actions et le plan de financement suivants :

GEMAPI - Programme d'actions et plan de financement pour l'année 2020 dans le cadre du plan pluriannuel de gestion 2017-2021.

<u>Dépenses :</u>

- Entretien et restauration de la ripisylve (Seye, Baye, Bonnette, Aveyron et affluents) : 78 528 € TTC

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Restauration hydromorphologique de la Seye, de la Baye et de la Bonnette, Aveyron et affluents : 122 487 € TTC

Soit un total de : 201 015 € TTC

Recettes :

Agence de l'Eau Adour Garonne	96 695 € TTC
Conseil Départemental de Tarn et Garonne	19 220 € TTC
Conseil Départemental du Tarn	12 640 € TTC
Conseil Régional Occitanie	30 376 € TTC
Fédération Départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne	5 000 € TTC
Autofinancement de la CCQRGA	37 084 € TTC

Soit un total de : 201 015 € TTC

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le programme d'actions 2023 tel que présenté en annexe.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 conformément au tableau joint.
- DE SOLLICITER toutes subventions utiles auprès des financeurs que sont l'Agence de l'Eau -Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Conseil Départemental de Tarn, le Conseil Régional Occitanie et la Fédération départementale des AAPPMA de Tarn et Garonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente

7.2. GEMAPI - Demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2023

Ref. 2023_2669

Objet : GEMAPI - Demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2023

Monsieur CROS, vice-président chargé de la GEMAPI, rappelle les missions du Technicien Rivière pour l'année 2023 ainsi que les sources de financement possibles. Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :

Technicien Rivières :	57 631 €
Soit un total de :	**57 631 €**

Recettes TTC :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	28 816 €
Conseil Départemental du Tarn	912 €
Autofinancement de la CCQRGA	27 903 €
Soit un total de :	**57 631 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER ces missions et le plan de financement proposé
- DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

8 – PETR - Validation du projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 du territoire du pays Midi-Quercy

Ref. 2023_2670
Objet : Validation du projet de contrat territorial Occitanie 2022-2028 du territoire du pays Midi-Quercy

Monsieur le Président rappelle que le PETR du PMQ a vocation statutairement à porter des contractualisations infrarégionales et infra-départementales des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Dans ce cadre, le PETR PMQ a été choisi par la Région pour être le porteur, aux côtés des 3 EPCI qui le composent, d'un CTO (Contrat Territorial Occitanie).
Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT, adopté par la Région en 2021.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays Midi-Quercy, les EPCI, le Département de Tarn-et-Garonne et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.
Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.

- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Le CTO définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays Midi Quercy autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet durable et résilient.

Sur la base du projet de territoire du PMQ qui a été actualisé pour la période 2021-2026, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.
Ainsi, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER 2021-2027, dont la structure porteuse est le PETR DU Pays Midi Quercy,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5** (OS5) du FEDER 2021-2027,

Monsieur le président précise que le PETR a conduit un travail d'ingénierie territoriale pour élaborer le CTO PMQ ces derniers mois, dans la continuité du travail réalisé pour l'actualisation du Projet de territoire PMQ et l'élaboration du CRTE (2021-2026) et de la candidature au programme LEADER.
Au regard des orientations stratégiques précisées au sein du projet de territoire du PMQ, une déclinaison opérationnelle a été privilégiée, permettant de traiter des objectifs partagés entre La Région et le Département et le territoire MQ.

Le CTO du PMQ est décliné en 4 Objectifs stratégiques, cohérents avec le Projet de territoire du PMQ et le CRTE PMQ adopté fin 2021. Cette stratégie est déclinée en 14 Mesures Opérationnelles qui font l'objet pour chacune d'une fiche-mesure annexée au présent contrat.

La déclinaison du plan d'actions est donc la suivante :

Objectif Stratégique 1 ***Pour une cohésion sociale et territoriale équitable***	**Mesure Opérationnelle N°1 :** **Offrir des services aux publics et la transition numérique au service de la cohésion territoriale**
	Mesure Opérationnelle N°2 : **Renforcer la centralité des bourgs**
	Mesure Opérationnelle N°3 : **Adapter au vieillissement de la population (logement et dépendance)**
Objectif Stratégique 2 ***Pour une transition écologique responsable et solidaire***	**Mesure Opérationnelle N°4 :** **Rénover pour un gain énergétique des bâtiments et de leur environnement**
	Mesure Opérationnelle N°5 :

	Favoriser le développement de l'économie circulaire
	Mesure Opérationnelle N°6 : **Développer des énergies renouvelables**
	Mesure Opérationnelle N°7 : **Développer des mobilités alternatives et solidaires**
	Mesure Opérationnelle N°8 : **Adapter au changement climatique et préserver la biodiversité**
Objectif Stratégique 3 ***Pour une attractivité économique durable***	**Mesure Opérationnelle N°9 :** **Renforcer une agriculture durable et promouvoir une alimentation locale via le PAT du PMQ**
	Mesure Opérationnelle N°10 : **Accompagner le tourisme durable en Midi Quercy**
	Mesure Opérationnelle N°11 : **Valoriser la qualité patrimoniale et culturelle du territoire**
	Mesure Opérationnelle N°12 : **Promouvoir un développement économique responsable**
Objectif Stratégique 4 ***Favoriser l'innovation et l'expérimentation sur le territoire***	**Mesure Opérationnelle N°13 :** **1 ou 2 thématiques à définir sur l'innovation et l'expérimentation**
	Mesure Opérationnelle N°14 : **Coordonner le CTO sur le territoire (animation, suivi, évaluation, démarches participatives)**

Une centaine d'opérations ont été pré-identifiées à titre indicatif (par appel à projets auprès des communes/EPCI), pour illustrer dans les fiches Mesures les types d'actions qui seront par la suite proposées chaque année pour le programme opérationnel examiné par le Comité de pilotage du CTO PMQ.
Monsieur le président précise que les signataires du CTO 2022-2028 du PMQ sont la Région Occitanie, le PETR du PMQ et les 3 EPCI du territoire et le Conseil Départemental 82.

Vu le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 pour le territoire du Pays Midi-Quercy joint en annexe.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 pour le territoire du Pays Midi-Quercy annexé à la présente
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat cadre du CTO PMQ pour la période 2022-2028 et tout document concernant cette action.

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1 – RH – CST – Approbation du règlement intérieur de la CCQRGA

Ref. 2023_2671

Objet : RH – CST – Mise à jour du règlement intérieur applicable au personnel communautaire

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code du Travail
Vu le Code général de la fonction publique
Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2023

Monsieur le Président explique que le règlement intérieur actuel de la CC QRGA n'est pas conforme aux règles de droit et a nécessité d'être retoiletté et adapté à la réalité de la communauté de communes.
Aussi, est-il nécessaire de le mettre à jour afin de faciliter la lisibilité des règles applicables au sein de la CC QRGA pour l'ensemble des personnels, quelque soit leur statut.
Monsieur le Président explique que ce règlement intérieur, véritable charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire, a vocation à être opposable aux agents et précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;
Le présent projet de règlement intérieur, soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. Dispositions générales
2. Dispositions relatives à la santé et à la sécurité
3. Dispositions relatives à la discipline et déontologie
4. Dispsotions relatives aux droits de la défense
5. Dispostions relatives à lutte contre le harcèlement moral et sexuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communautaire et son annexe dont les textes sont joints à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

9.2 – RH – CST – Approbation du Protocole d'accord relatif à l'harmonisation du temps de travail

Ref. 2023_2672
Objet : RH – CST – Approbation du Protocole d'accord relatif à l'harmonisation du temps de travail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023 ;

Considérant les observations du contrôle de légalité sur les questions relatives au temps de travail et la nécessité de mettre en conformité les points discordants ;

Monsieur le Président explique qu'actuellement, au sein de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, cohabitent plusieurs règles de gestion relatives notamment au temps de travail des agents, aux congés, et aux autorisations d'absence.

De ce fait, des agents travaillant dans un même service ne se voient pas toujours appliquer les mêmes règles, ce qui ne facilite pas la cohésion des équipes et leur management.

Une harmonisation a été engagée en 2019 et nécessite aujourd'hui d'être régularisée pour que les bonnes règles soient appliquées et répondent aux évolutions de fonctionnement des services.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'actualisation du dispositif.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de protocole annexé à la présente.

Monsieur le Président rappelle que certains de nos agents sont recrutés sous forme de contrat de droit privé, ces derniers sont donc régis par le droit du travail et les conventions nationales se rattachant à leur domaine de compétence. Il indique toutefois que le protocole apporte des

précisions par rapport aux règles générales du droit du travail pour les agents de droit privé quand cela s'avère nécessaire

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les propositions ci-dessus.
- DE METTRE EN ŒUVRE ces règles Au 21 mars 2023
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

9.3 – RH – Mise à jour - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL- cycle de travail annualisé

Ref. 2023_2673
Objet : RH – Mise à jour - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL- cycle de travail annualisé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le protocole relatif au temps de travail actualisé ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2023 ;

Le Président rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.
Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 24 heures et comprenant en principe le dimanche.

Au service office de tourisme intercommunal, pour des nécessites de service, le Conseil communautaire avait décidé, en 2018, la mise en place d'un système dérogatoire qui prévoyait :

- De porter l'amplitude de la journée de travail à 13h00, avec un repos journalier de 10h00 les jours de visites nocturnes (environ 3 par an).

Il est proposé de se mettre en conformité avec la règlementation précédemment citée à savoir une amplitude de la journée de travail à 12 heures et un repos obligatoire de 11h00.

Le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence de maintenir des cycles de travail annualisés pour le service de l'office de tourisme intercommunal.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- D'ABROGER la délibération n°2018_1763
- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, de soumettre le service office de tourisme intercommunal à un cycle de travail annualisé pouvant atteindre 48h en période de haute saison touristique du 1er juillet au 31 aout. Le restant des heures (selon le volume horaire contractuel de chaque agent) est réparti sur les 10 autres mois.
- Les heures travaillées le dimanche et les jours fériés sont comptées double et incluses dans le temps de travail annualisé.

Il est précisé que l'emploi du temps prévisionnel de chaque agent lui sera fourni courant décembre ou début janvier au plus tard avec réactualisation mensuelle afin de tenir compte des besoins de service.

Un suivi des heures réelles est réalisé mensuellement et permet un réajustement de l'annualisation.

Durant la haute saison touristique (juillet-aout) une semaine de congés est acceptée, le restant est à l'appréciation de l'agent selon les nécessités de service.

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique

9.4 – RH – Création d'emplois d'agents de maîtrise principaux et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Ref. 2023_2674
Objet : RH – Création d'emplois d'agents de maîtrise principaux et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer plusieurs emplois permanents à temps complet ;

LE PRESIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2023 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
3	Agent de maitrise principal	Niveau 3 ou équivalence	35h
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Niveau 3 ou Equivalence	35h

Chaque emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise principal territorial ou du grade d'agent de maîtrise en ce qui les concerne ;

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique dans les limites prévues par l'article L332-9 de ce même code :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au grade d'agent de maîtrise principal ou d'agent de maîtrise, en ce qui les concerne, et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorise à recourir à un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.5 – RH – OM - Création de postes de saisonniers

Ref. 2023_2675
Objet : RH – SERVICES TECHNIQUES : Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnière (Article L332-23 du CGFP)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activités saisonnières aux services des ordures ménagères et au service chemins, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Ceci pour les périodes définies dans le tableau ci-dessous.

Pour le service ordure ménagère :

- L'entretien saisonnier du parc des conteneurs et notamment leur lavage ainsi qu'un ramassage plus conséquent des ordures ménagères en cette période impose un accroissement temporaire d'activité ;

La saison estivale impose un accroissement temporaire d'activité du fait de tournées plus fréquentes (augmentation du volume des déchets), du lavage des conteneurs et de l'accroissement d'enlèvements d'encombrants autour des emplacements ;

-

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget pour l'année 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
SOM : Du 26 juin 2023 au 9 septembre 2023	6	Adjoint technique territorial	Ripeur, agent d'entretien	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

***9.6 – EAU* - Recrutement d'employés en contrat à durée déterminée de droit privé**

Ref. 2023_2676

Objet : RH – EAU POTABLE – Recrutement d'employés en contrat à durée déterminée de droit privé

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison d'un accroissement saisonnier de travail et afin de répondre à une surcharge de travail au sein du service eau potable il conviendrait de créer deux emplois non permanents.

L'objet est, pour le premier poste, de réaliser des tâches d'entretien de travaux paysagers et de débroussaillage autour des installations d'eau potable et canalisations, réseaux et accès.
Il s'agit, pour le deuxième poste, de renforcer l'équipe régie travaux eau potable.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le service d'eau potable étant un SPIC par qualification légale, l'embauche sera faite sous forme de contrat de droit privé.

Les postes seront créés à partir du 1er avril 2023

Les personnes recrutées seront soumises à la convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992 ainsi qu'au code du travail, notamment aux articles L.1242-1 et L.1242-2.

Nombre d'emploi	Fonctions	Rémunération et revalorisation	Durée hebdomadaire de service	Durée du contrat
1	Ouvrier	Selon barème fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	17h30	4 mois
1	Ouvrier	Selon barème fixé paritairement à l'échelon régional, revalorisé annuellement	35h00	6 mois

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le recrutement d'employés en contrat à durée déterminée, dans le respect des conditions susvisées ;
- **AUTORISENT LE PRESIDENT** ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la signature des contrats ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.7 – RH – Recrutement d'un service civique

Ref. 2023_2677
Objet : RH – Modification de la délibération n°2022_2535, relative au Recours au service civique

Monsieur le Président rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public*

ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Monsieur le Président précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de resolliciter les services de l'Etat pour un réengagement de volontaires en service civique, cette année, et qui sera formaliser par la voie d'un avenant que proposera l'Etat.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Communautaire,
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER LA DELIBERATION n°2022_2535 en autorisant *le Président* à signer les contrats d'engagement de service civique, pour cet exercice budgétaire, avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- D'AUTORISER *le Président* à solliciter, signer (si nécessaire) et procéder à l'exécution d'un avenant à l'agrément, qui est sollicité auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

D'AUTORISER *le Président* à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

9.8 – RH – Accueil des stagiaires de l'enseignement

Ref. 2023_2678
Objet : RH – Accueil des stagiaires de l'enseignement

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).
Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration…), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.
Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
  - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

9.9 – RH – OTI - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière. (Article L332-23 du CGFP)

Ref. 2023_2679
Objet : RH – OTI - Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière. (Article L332-23 du CGFP)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activités saisonnières aux services de l'office de tourisme intercommunal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Ceci pour les périodes définies dans le tableau ci-dessous.

- La fréquentation touristique du territoire est augmentée durant la pleine saison (dès la fin du printemps et en été) et génère un surcroît d'activité lié à l'accueil du public et aux actions de valorisation touristique (notamment communication et promotion) pendant cette période constituant un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget pour l'année 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
OTI : Du 1er juin 2023 au 15 septembre 2023	1	Rédacteur Territorial	Chargé d'accueil touristique, communication et promotion	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.10 – RH – GEMAPI - création d'emploi permanent d'agent de maîtrise principal dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps non complet

Ref. 2023_2680
Objet : RH – GEMAPI - création d'emploi permanent d'agent de maîtrise principal dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Communauté de Communes
QRGA
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique à l'assemblée que le service GEMAPI pour assurer l'ensemble de ses missions a besoin de compléter ses effectifs par la création d'un poste à temps non complet de façon permanente :

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois suivants à compter du 15 mars 2023 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	Agent technique d'entretien des espaces naturels et cours d'eau Niveau 3	17h30

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade indiqué ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou, par dérogation, chaque emploi pourra aussi être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique dans les limites prévues par l'article L332-9 de ce même code :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

celui-ci exercera les fonctions définies précédemment pour l'emploi concerné.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorise à recourir à un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10. – SANTE – Modification des statuts de la CCQRGA (Adhésion au GIP ma Santé ma Région)

Ref. 2023_2681
Objet : ACTION SOCIALE – Modification de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales (Transport d'Utilité Sociale et participation au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé Ma Région » (modification de la délibération n°2023_2648))

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de définir, au sein de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire en matière de mobilité sociale et de santé.

Concernant la mobilité sociale :

Vu l'article L.3133-1 du code des transports
Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R.3133-3 et R.3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale (Journal officiel du 24 octobre 2019).

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'afin de pouvoir bénéficier de la délégation de compétence « transport d'utilité sociale » par la Région, il est nécessaire de prendre une délibération ajoutant le « Transport d'utilité sociale » dénommé TUS à la définition de l'intérêt communautaire des actions sociales.

Il précise que celui-ci est strictement encadré par la loi et ne peut pas être imposé à une collectivité.

La mise en place d'un TUS nécessite en effet la signature d'une convention partenariale entre la collectivité et une association, toutes deux parties volontaires du projet de TUS.

Il rappelle que le transport d'utilité sociale (TUS) est un service de transport organisé exclusivement par des associations, qui facilite le quotidien de ceux qui en bénéficient en les amenant chez le médecin, faire leurs courses, voir leurs proches, etc. Véritable outil de solidarité locale, cet accompagnement contribue à renforcer les liens sociaux.

Il ajoute que ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de ses revenus ou de sa localisation géographique (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports).
Ce service est fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux coûts, plafonnée à 0,32 euros par kilomètre parcouru.

Concernant la santé :

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
Vu les articles L. 1111-2 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L. 1424-1 du code de la Santé publique
Vu la délibération de la Région Occitanie n° AP/2022/MARS du 24 mars 2022
Vu la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé Ma Région »

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de définir l'intérêt communautaire en matière de santé afin de permettre à la CCQRGA de prendre part au GIP « Ma santé Ma Région » en vue de répondre aux enjeux ci-dessous :

- Apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- Contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- Réduire les inégalités dans l'accès aux soins.

Il précise que le GIP vise à contribuer au développement sanitaire, économique et à l'aménagement du territoire régional, notamment à travers les missions suivantes :

- Recruter et employer les professionnels de santé, principalement les médecins généralistes ;

Il propose par conséquent que l'intérêt communautaire de la CCQRGA en matière de santé soit défini de manière à permettre l'intervention du GIP sur ses champs d'intervention, à savoir :

- Recruter et employer les professionnels de santé, principalement les médecins généralistes ;

Il précise que l'action de la Communauté de Communes QRGA dans le domaine de la santé se limite aux champs d'intervention couverts par le GIP, tels que présentés.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout du « Transport d'utilité sociale » dénommé TUS à la définition de l'intérêt communautaire des actions sociales, telle que présentée,
- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé, telle que présentée, et par conséquent l'adhésion de la CCQRGA au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma santé Ma Région ».
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr